

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la tourelle d'escalier de la maison sise au nord-ouest de la Place de l'Eglise, à Espirat (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre sous le N° 906 de la Section A, lieudit "Le Fort", pour une contenance de 1 a 38 ca, et appartenant à la commune.

Cette collectivité en est propriétaire par voie d'acquisition de la famille Chambige en 1858.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune d'Espirat (Puy-de-Dôme), propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JUIL 1963

Pour le Ministre et par délécation
Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles
[Signature]

[Signature]